Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260630-D20260630_02-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Sainte Anne d'Auray

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/06/2026

Référence
20260630-02

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	20

Date de la convocation
23/06/2026

Date d'affichage
23/06/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 20 Contre : 0 Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 01/07/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026, le 30 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anne d'Auray s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FORGET Kévin, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2026.

Présents : M. FORGET Kévin, M. LALYS Flavien, M. COLLEC Frédéric, Mme SAMSON Lucie, M. LE NEILLON Didier, M. BLANCHON Eric, Mme BULTOR Christelle, M. CADORET Jean-Pierre, Mme DESCHAMPS-NICOLAS Myriam, M. GASTINE Roland, Mme GUIMENEZ Delphine, M. JAHIER Pierre, Mme LE BLAY Emmanuelle, Mme LE TALLEC Mélanie, Mme LEFIEVRE Claire, Mme ROUEZ Camille, M. ROUX Nicolas, Mme SAMSON Emmanuelle et M. TRACOL Claude.

Excusés ayant donné procuration : Mme MALRY Célia (pouvoir à M. FORGET)

Absents : Mme LE FRAPPER Maria, M. LE ROUX Franck et M. DUVERGER Damien.

A été nommé secrétaire : Mme ROUEZ Camille

D20260630-02 – Convention avec l'association « le Souvenir Français » pour la préservation des sépultures et des restes mortels des « Morts pour la France »

Les missions du Souvenir Français sont :
1. de conserver la mémoire de ceux et de celles qui sont Morts pour la France au cours de son histoire ou qui l'ont honorée par leur engagement au service de la Nation, leurs actes héroïques ou toutes autres belles actions, notamment en entretenant leurs tombes ainsi que les monuments élevés à leur gloire, tant en France qu'à l'étranger ;
2. d'animer la vie commémorative en participant aux cérémonies patriotiques nationales, en participant ou en organisant des manifestations locales qui rassemblent les différentes générations autour de leur histoire ;
3. de transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives en leur inculquant, par la connaissance de l'histoire, le sens du devoir, l'amour de la Patrie et le respect de ses valeurs.

Le Souvenir Français a souhaité mettre en oeuvre une politique de sauvegarde des tombes familiales des Morts pour la France, parfois en déshérence, mais aussi de mise en valeur de ces tombes.
L'association est chargée d'assurer la veille mémorielle de ces sépultures qui consiste :
- à surveiller l'état de chacune de ces sépultures ainsi que des symboles qui y sont raccrochés,
- à proposer des mesures de sauvegarde dans le cas où un état d'abandon apparaît.

Afin de soutenir l'association dans son action de veille et d'animation mémorielles, la commune attribue une subvention annuelle forfaitaire d'un montant de cent (100) euros. La commune, devenue partenaire de l'association, versera cette somme après appel par le comité de la cotisation annuelle.
Par ailleurs, pour financer des initiatives mémorielles exceptionnelles, l'association pourra faire appel à la commune, en particulier pour la géolocalisation des tombes. Cet appel se traduira le cas échéant par une subvention particulière pour action votée en Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260630-D20260630_02-DE

Dans le cas où l'association prendrait en charge l'entretien de certaines sépultures générant des dépenses conséquentes, il pourra être fait appel au financement de la commune. Cet appel pourra se traduire par une indemnité annuelle complémentaire, ce qui nécessitera un avenant à la présente convention.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **approuve et autorise** M. le Maire à signer la convention présentée et jointe en annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Kévin FORGET

